

# MAEC Programmation 2023

## Zones intermédiaires de Nouvelle Aquitaine (NA\_ZIPC)



[www.vienne.chambre-agriculture.fr](http://www.vienne.chambre-agriculture.fr)



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



UNION EUROPEENNE

Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural



PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-  
AQUITAINE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
CHARENTE



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
VIENNE

# **Ordre du jour**

---

- Quelques rappels sur la réforme de la PAC 2023-2027 en lien avec les éléments favorables à la biodiversité
- Nouvelle programmation MAEC 2023-2027
- MAEC Zones intermédiaires de Nouvelle-Aquitaine

# La PAC, pour qui ?

## Cas général

### Pour les exploitants individuels, personne physique :

- Être assuré pour son propre compte contre les accidents du travail sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (= ATEXA)
- Et âge < 67 ans

### Pour les personnes morales :

- Compter parmi ses associés au moins 1 agriculteur actif

Les exploitants ayant atteint l'âge légal de la retraite (67 ans) , devront choisir entre faire valoir leur droit à la retraite ou demander les aides de la PAC. Autrement dit, le cumul «aide PAC» et «retraite» ne sera pas possible.

## Hors cas général

### Cas des sociétés sans associé cotisant à l'ATEXA :

- Relever du régime de protection sociale des salariés des professions agricoles (dirigeants salariés et dirigeants de SAS)
- Exercer une activité agricole (selon art. L722-1 du CRPM).

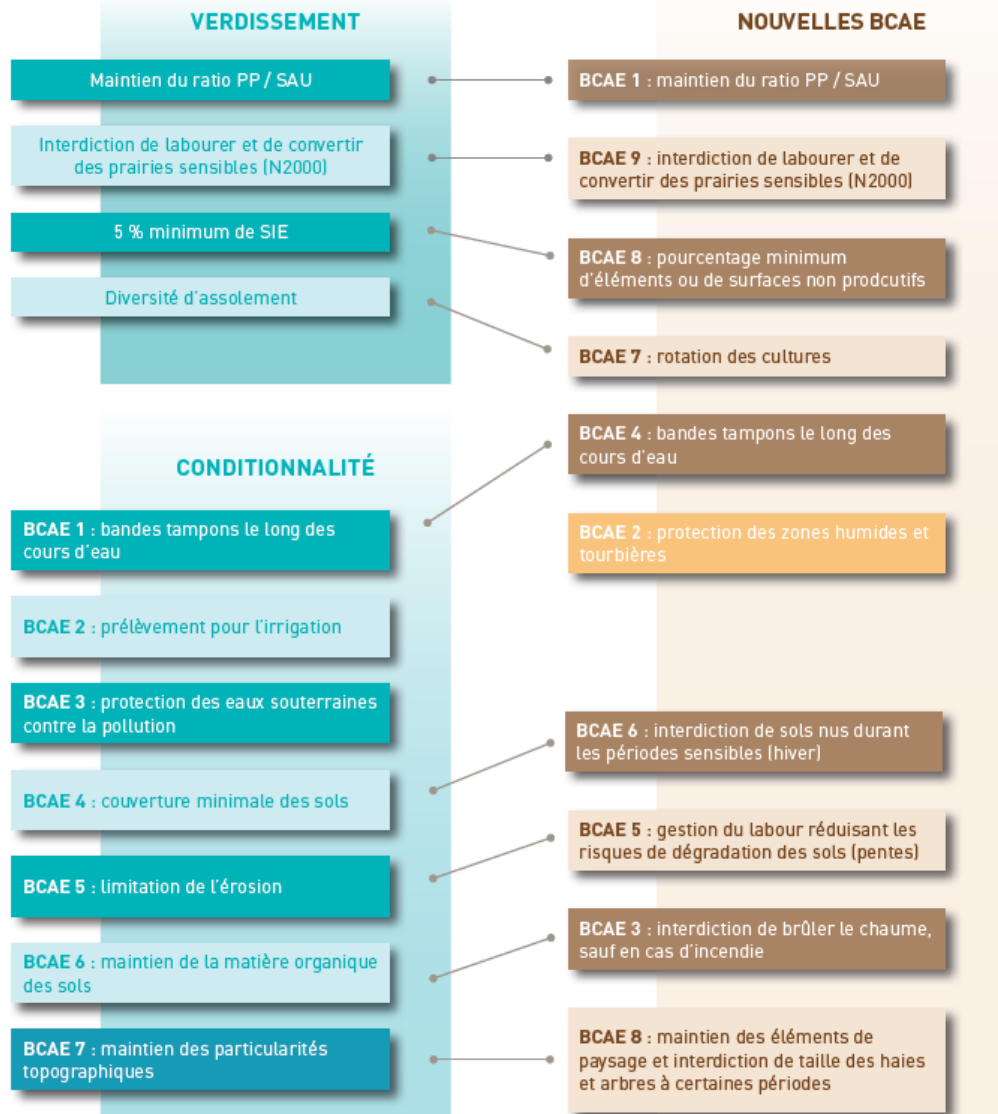
### Cas des structures de droit public (lycées agricoles, collectivités, chambres) :

- Justifier d'une activité agricole.

### Cas des associations loi 1901 :

- Justifier d'une activité agricole dans les statuts.

# Rappels de la réforme PAC : Les BCAE



## Zoom sur la BCAE 8 :

➤ Avoir  $\geq 4\%$  de terres arables en jachère ou d'infrastructures agro-écologiques (IAE)

OU

$\geq 7\%$  de terres arables en jachère, d'IAE ou des cultures dérobées ou fixatrices d'azote, cultivées sans utilisation de PPP (dont 3% minimum en jachère ou IAE)

➤ Maintien des éléments paysagers (haies, mares, bosquets)

+ interdiction de taille des haies et des arbres **du 16 mars au 15 août**

# ➤ Rappels de la réforme PAC : Les IAE

	Unité	Coef. Conversion (m <sup>2</sup> ) IAE 2023-2027
Jachères mellifères	m <sup>2</sup>	1,5
Jachères non mellifères	m <sup>2</sup>	1
Bandes tampon ≥5m de large	ml	9
Bordures de champ ≥5m de large	ml	9
Bandes le long des forêts sans production ≥1m de large	ml	9
Arbres isolés	nb	30
Arbres alignés	ml	10
Haies ≤20m de large	ml	<b>20</b> (anciennement 10)
Bosquets (≤50 ares)	m <sup>2</sup>	1,5
Mares (entre 10 et 50 ares)	m <sup>2</sup>	1,5
Fossés non maçonnés ≤10m de large	ml	10
Murs traditionnels Largeur ≥0,1 m et ≤2 m Hauteur ≥0,5 m et ≤2 m	ml	1

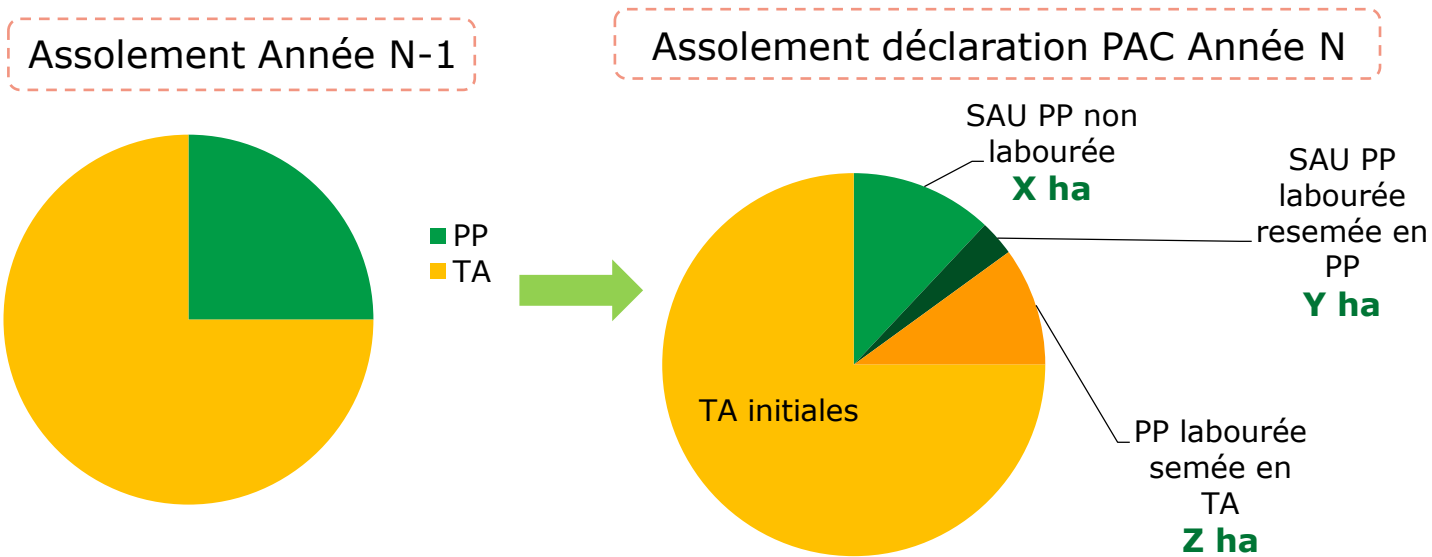
# ➤ Rappels de la réforme PAC : Les écorégimes

	Pratiques agricoles	Certifications	Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE)
Diversité des cultures sur les terres arables	Niveau 1 ou 2 en fonction de la diversité de l'assolement (système de points)	Niveau 1 : Certification environnementale de niveau « 2 + »	Niveau 1 : % d'IAE / SAU compris entre 7 et 10 % (dont minimum 4% sur les terres arables)
% de prairies permanentes non labourées	80 à 90 % : niveau 1 ≥ 90 % : niveau 2 0 ppp sur prairies sensibles	Niveau 2 : Certification HVE	Niveau 2 : % d'IAE / SAU ≥ 10 % (dont minimum 4% sur les terres arables)
Couverture végétale de l'inter-rang pour les cultures permanentes	¾ des inter-rangs couverts : niveau 1 ≥ 95 % des inter-rangs couverts : niveau 2	Niveau 3 : 100% de la SAU en bio hors 100% CAB (+ 30 €/ha)	
<b>Prime de 7 €/ha si : ≥ 6% de haies/SAU, ET ≥ 6% de haies /terres arables ET certification haie.</b>			

Attention, pour la voie « pratiques agricoles », le montant du niveau 1 est octroyé si toutes les surfaces obtiennent au minimum le niveau 1. Idem pour le niveau 2.

# ➤ Rappels de la réforme PAC : Les écorégimes

## Zoom sur le retournement des prairies permanentes



Accès au niveau supérieur  
(au moins 90% de PP non labourées)



$$\frac{Y}{X + Y} < 10\%$$

77  
€/ha

Accès au niveau de base  
(entre 80% et 90% de PP non labourées)



$$10\% < \frac{Y}{X + Y} < 20\%$$

55  
€/ha

→ Ne concerne que les PP labourées et ressemées en PP (Surface Y) entre le **1/09/N-1** et le **31/08/N**

→ Les PP labourées et remises en cultures **après le 01/09/N-1** (surface Z) entrent de la catégorie TA pour le calcul de l'éco régime

→ Les interventions interdites sont: **labour et travail profond**, le travail superficiel et le sur-semis sont autorisés.

Attention, en zone Natura 2000, le retournement d'une prairie permanente est soumis à évaluation d'incidence. Le retournement de prairie sensible est **interdit**.

# Qu'est-ce qu'une MAEC ?

---

## MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

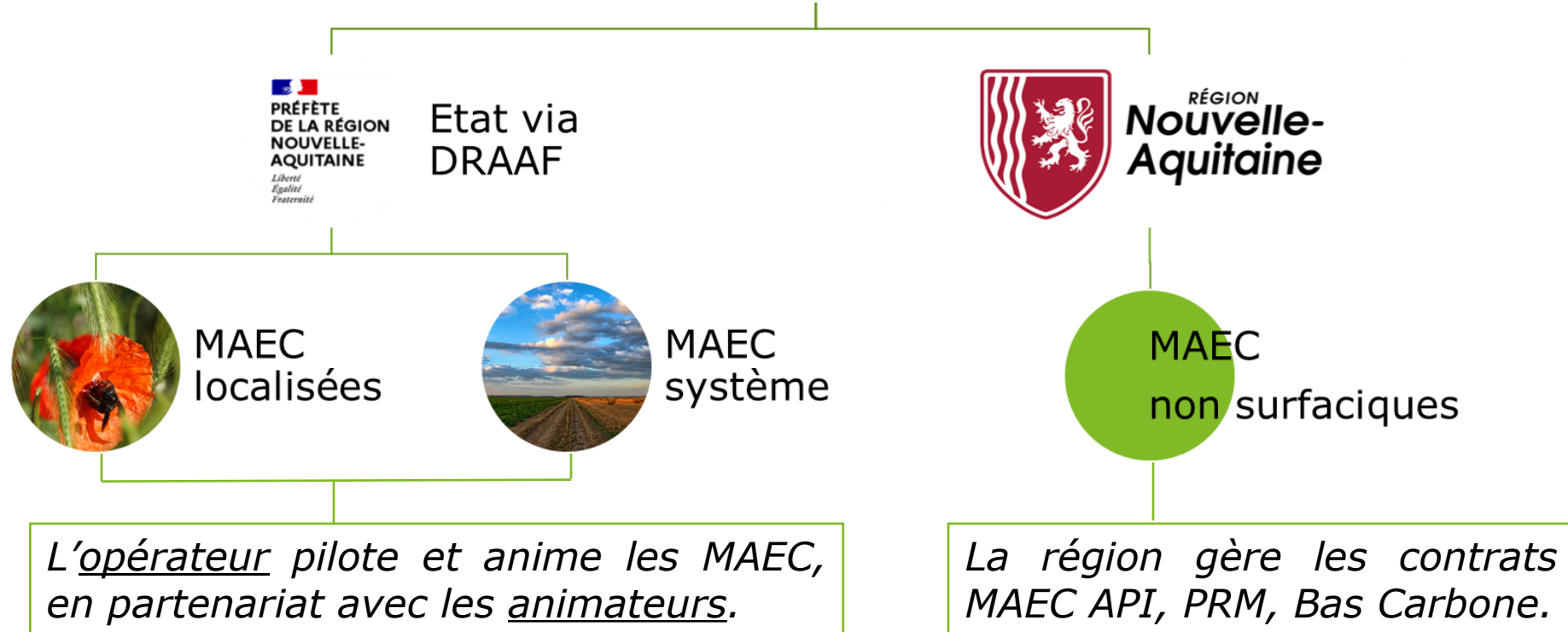
C'est un contrat passé entre l'**agriculteur** et le **financeur** (Etat ou Agences de l'Eau) pour une durée de **5 ans**, au cours duquel :

- l'agriculteur s'engage à respecter un cahier des charges
- le financeur indemnise l'agriculteur chaque année pour le respect de ces obligations

Ces cahiers des charges visent à réduire les pressions sur l'environnement.



# Gouvernance



# Organisation

---

- La DRAAF attend d'un opérateur qu'il présente un PAEC répondant à un contenu précis :
  - Un **territoire** géographique : sur la base de la cartographie des enjeux définis par l'AG
  - Une liste de **mesures** : identifiées dans un catalogue national
  - Des objectifs de **contractualisation**
  - Des critères de **priorisation** des demandeurs

# Nouvelle programmation MAEC 2023-2027

---

## Ce qui change...

### ○ Les territoires

- ↪ Regroupement thématiquement des PAEC pour en réduire le nombre
- ↪ Superposition de territoires possibles

### ○ Les mesures

- ↪ Mesures à plusieurs niveaux
- ↪ Trois obligations « transversales » communes à toutes les mesures : diagnostic, formation, % surface éligible

### ○ Les plafonds

- ↪ Mesures localisées : 2 000€ à pas de plafond
- ↪ Mesures systèmes : plafonds progressifs en fonction des exigences des mesures

### ○ Les critères de priorisation obligatoires

- ↪ Définir une liste d'exploitations classées

# Les mesures

---

## ✓ **Mesures « localisées »**

L'exploitant engage une ou plusieurs parcelles dans le contrat

au moins 50 % de la parcelle doit être incluse dans le territoire

## ✓ **Mesures « système »**

L'exploitant engage toute son exploitation dans le contrat

au moins 50% des surfaces éligibles doivent être incluses dans le PAEC

# ➤ Zones intermédiaires de Nouvelle-Aquitaine

*Objectif : accompagner les exploitations pour les aider à assurer leur transition agro-écologique tout en visant la souveraineté alimentaire*

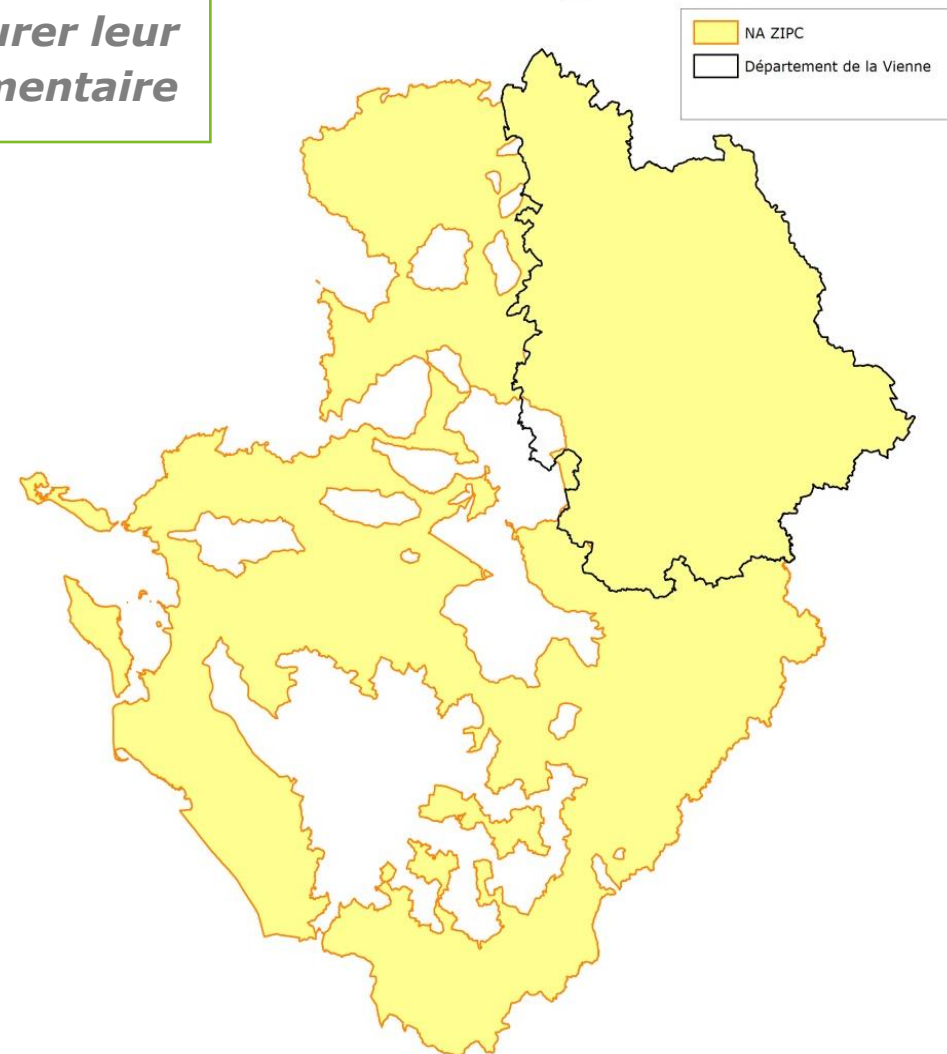
- Périmètre : ex-région PC
- Opérateur : Chambre d'agriculture de la Charente
- Animateur départemental : Chambre d'agriculture de la Vienne
- Autres animateurs du département :



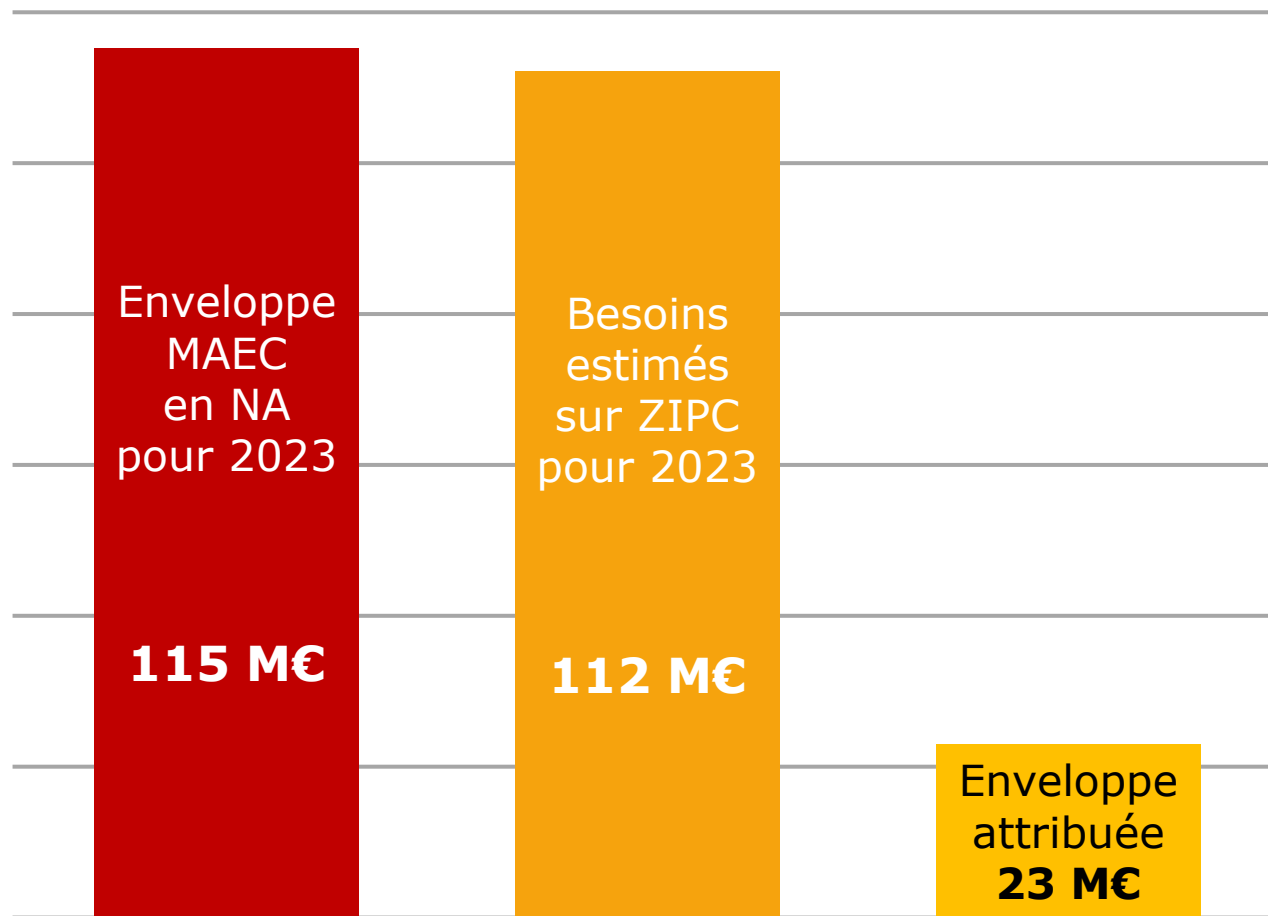
• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •



CARTE DU PAEC NA\_ZIPC



# Financement et arbitrage



## Demande de la DRAAF

→ révision des paramétrages des mesures

→ consolidation des critères de priorisation

# ➤ Les mesures sur Zones Intermédiaires

---

- Mesure système Eau Grandes cultures – niveau 2 et 3
- Mesure système Sol – Semis direct
- Mesure système Bien-Etre animal
  - Autonomie fourragère – Elevage de monogastriques
  - Autonomie fourragère – Elevage d’herbivores, niveau 1, 2 et 3

Irrigation

Céréales sans labour

Elevage

# Les mesures sur Zones Intermédiaires

## OBLIGATIONS TRANSVERSALES

- Engager au moins 90% des surfaces éligibles et avoir 50% de la surface de cultures éligibles dans le territoire
- Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation
- Participer à 1 formation au cours des 2 premières années d'engagement

## PLAFONDS

### Niveau 1

6 000€/exploitation/an\*

### Niveau 2

9 000€/exploitation/an\*

### Niveau 3

12 000€/exploitation/an\*

\*La transparence GAEC s'applique

Réunion d'information MAEC Programmation 2023 - NA\_ZIPC



# MAEC Eau – GRANDES CULTURES Niveau 2 et 3

## Surfaces éligibles

Terres arables

### Niveau 2

Rémunération :

**119 €/ha**

Plafond = **9 000 €**

(~75ha)

### Niveau 3

Rémunération :

**201 €/ha**

Plafond = **12 000 €**

(~60ha)

\* La transparence GAEC s'applique

## CAHIER DES CHARGES

Déclarer au moins 80% de la SAU en GC

Participer à 1/2 journée/an d'échanges sur les pratiques

Avoir **20%** de cultures BNI—Bas Niveaux d'Impacts (SRS, chanvre, SOG, TRN, SOJ, LDH, PT, MLC, AB) ou en légumineuses

### Rotation de cultures

Monoculture interdite sauf légumineuses pluriannuelles et PT

Avoir au cours des 5 ans sur les parcelles engagées :  
soit 1 culture hiver / 1 culture de printemps / 1 BNI ou légumineuse  
soit au moins 2 années de légumineuses pluriannuelles ou de PTR

### Surfaces non productives

Localiser de façon pertinente les haies et jachères relevant de la BCAE8

**Pas d'intrant** sur les éléments non productifs ; **pas d'intervention** sur les haies entre le 16 mars et le 1<sup>er</sup> septembre

Avoir 1% de couverts mellifères à partir de la 2<sup>ème</sup> année

Et 0,2% de haies à partir de la 4<sup>ème</sup> année

### Irrigation

Réduire de 15% les volumes d'eau à partir de la 3<sup>ème</sup> année (moyenne olympique)

### NIVEAU 3

Sur les surfaces engagées, la couverture du sol doit être de minimum 10 mois sur 12 en interculture longue et de minimum 11 mois sur 12 en interculture courte.

# MAEC Sol – Semis direct Niveau 2

## Surfaces éligibles

Terres arables

## Rémunération

**158€/ha**

## Plafonds

9 000€  
(~57ha)

\* La transparence GAEC s'applique

## CAHIER DES CHARGES

Déclarer au moins 10% des TA en légumineuses  
Participer à 1/2 journée/an d'échanges sur les pratiques

### Surfaces non productives

Localiser de façon pertinente les haies et jachères relevant de la BCAE8  
**Pas d'intrant** sur les éléments non productifs ; **pas d'intervention** sur les haies entre le 16 mars et le 1<sup>er</sup> septembre  
Avoir 1% de couverts mellifères à partir de la 2<sup>ème</sup> année  
Et 0,2% de haies à partir de la 4<sup>ème</sup> année

### Indicateurs

Renseigner l'indicateur de l'OAB (vers de terre) sur 3 zones fixes de l'exploitation  
Réaliser les bilans humiques des parcelles représentatives de l'exploitation  
Avoir un bilan humique global nul ou positif sur les parcelles représentatives

### IFT

1 bilan IFT annuel – 3 bilans accompagnés  
IFT H/HH de référence (70<sup>ème</sup> percentile) à respecter dès la 2<sup>ème</sup> année

# MAEC Sol – Semis direct Niveau 2

## SEMIS DIRECT

Sur au moins 90 % des TA, réaliser un semis direct sur une surface conforme au paramétrage

**Année 1**

**Année 2**

**Année 3**

**Année 4**

**Année 5**

**60%**

**70%**

**80%**

**90%**

**100%**

## COUVERTURE DU SOL

Sur au moins 90 % des TA, maintenir une couverture permanente des sols sur une surface

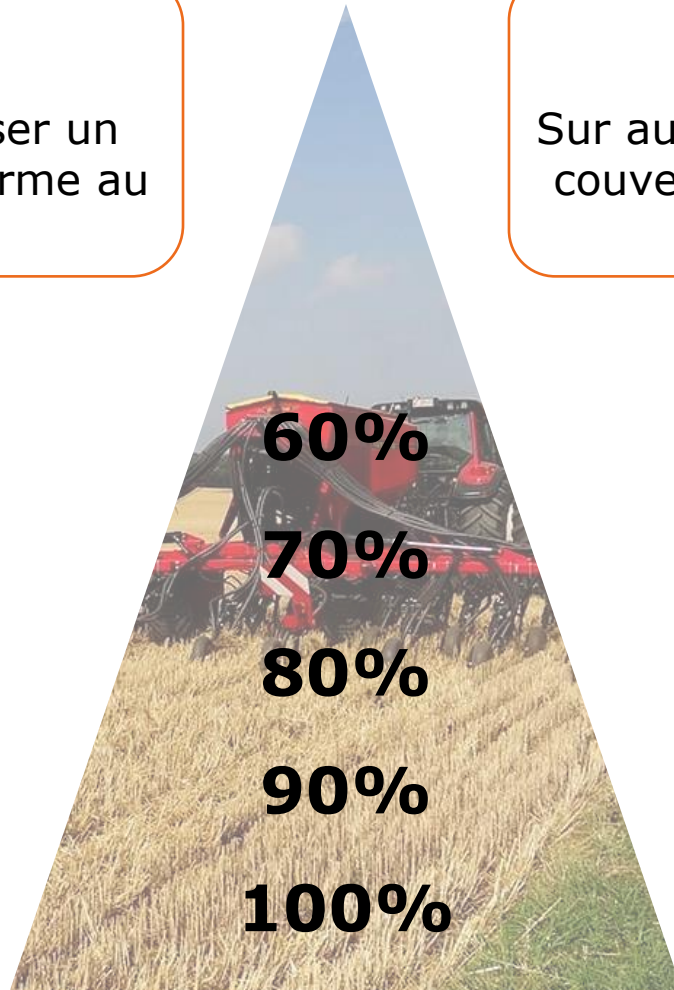
**Année 1**

**Année 2**

**Année 3**

**Année 4**

**Année 5**





# BEA – Autonomie fourragère, élevage de monogastriques

## CAHIER DES CHARGES

### Critère d'entrée

Densité d'animaux instantanée maximale :  
Volailles : **2 m<sup>2</sup>/poulet ; 4 m<sup>2</sup>/poule pondeuse**  
Porcins : **83 m<sup>2</sup>/porc** ≥85 kg

### Parcs

Entretien conforme au diagnostic :  
Déplacement des zones d'alimentation  
Variétés autorisées dans les parcs  
Maintien ou régénération régulière de la couverture  
herbacée

Amélioration de l'aménagement des parcs

## Rémunération

735€ / parc

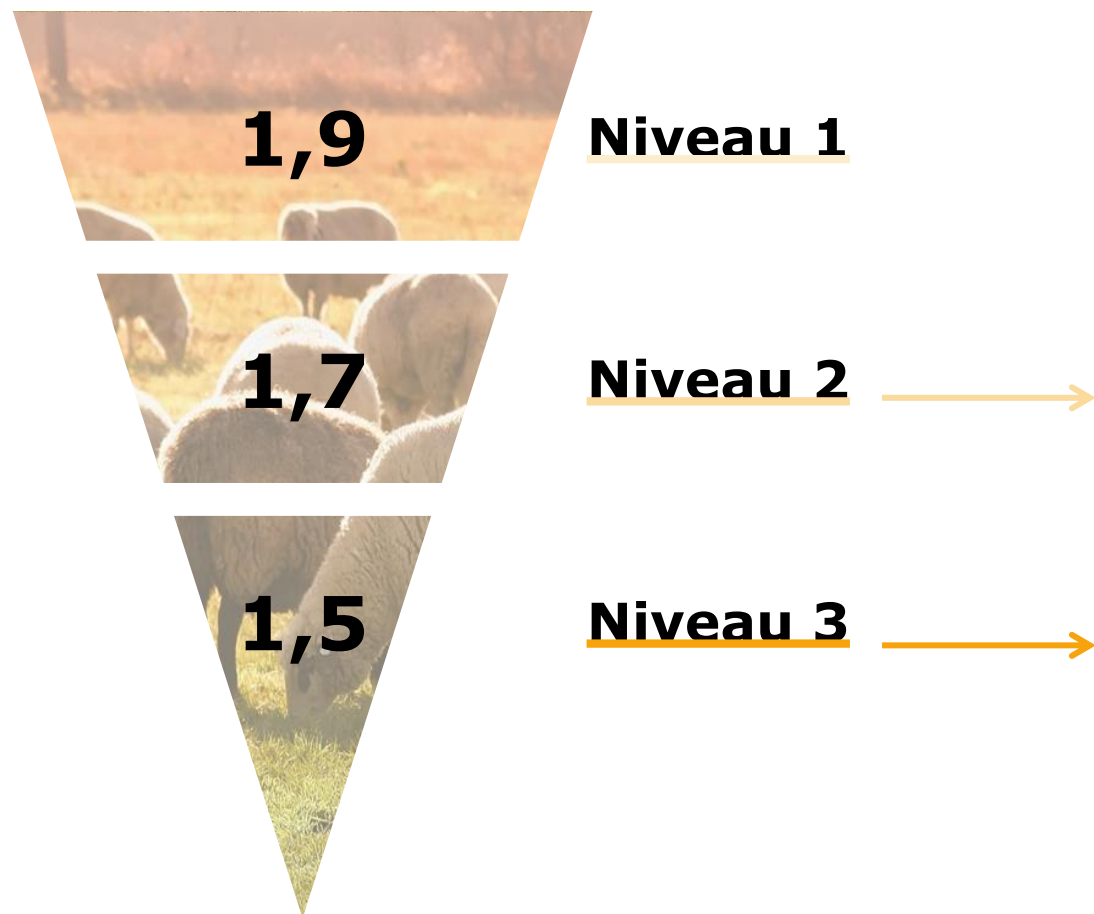
## Plafond

6 000 €  
(~8 parcs)

*\* La transparence GAEC s'applique*

# BEA – Autonomie fourragère, élevage d'herbivores

## Chargement maximal en UGB/ha de SFP



### NIVEAU 2

#### Critère d'entrée

**15%** de prairies permanentes

#### Prairies

Pas de produits phytosanitaires sur au moins  
90% des prairies temporaires

#### Fertilisation

Respecter l'équilibre de fertilisation azotée sur  
les parcelles engagées

### NIVEAU 3

#### Fertilisation

Fertilisation azotée minérale limitée à  
50kgN/ha/an sur 90% des prairies

**SFP** = MIE + surfaces en herbe temporaires et permanentes  
+ légumineuses fourrages + fourrages

# BEA – Autonomie fourragère, élevage d'herbivores

**3<sup>ème</sup> année**

**Niveau 1**

**50%**

**Part maximale de  
maïs ensilage/SFP**

**20%**

**Niveau 2**

**70%**

**15%**

**Niveau 3**

**75%**

**10%**

**Part minimale de  
surface en herbe**

**Dès l'engagement**

**Achat de concentrés maximum**



**IFT**

1 bilan IFT annuel – 3 bilans accompagnés  
IFT de référence à respecter dès la 2<sup>ème</sup> année

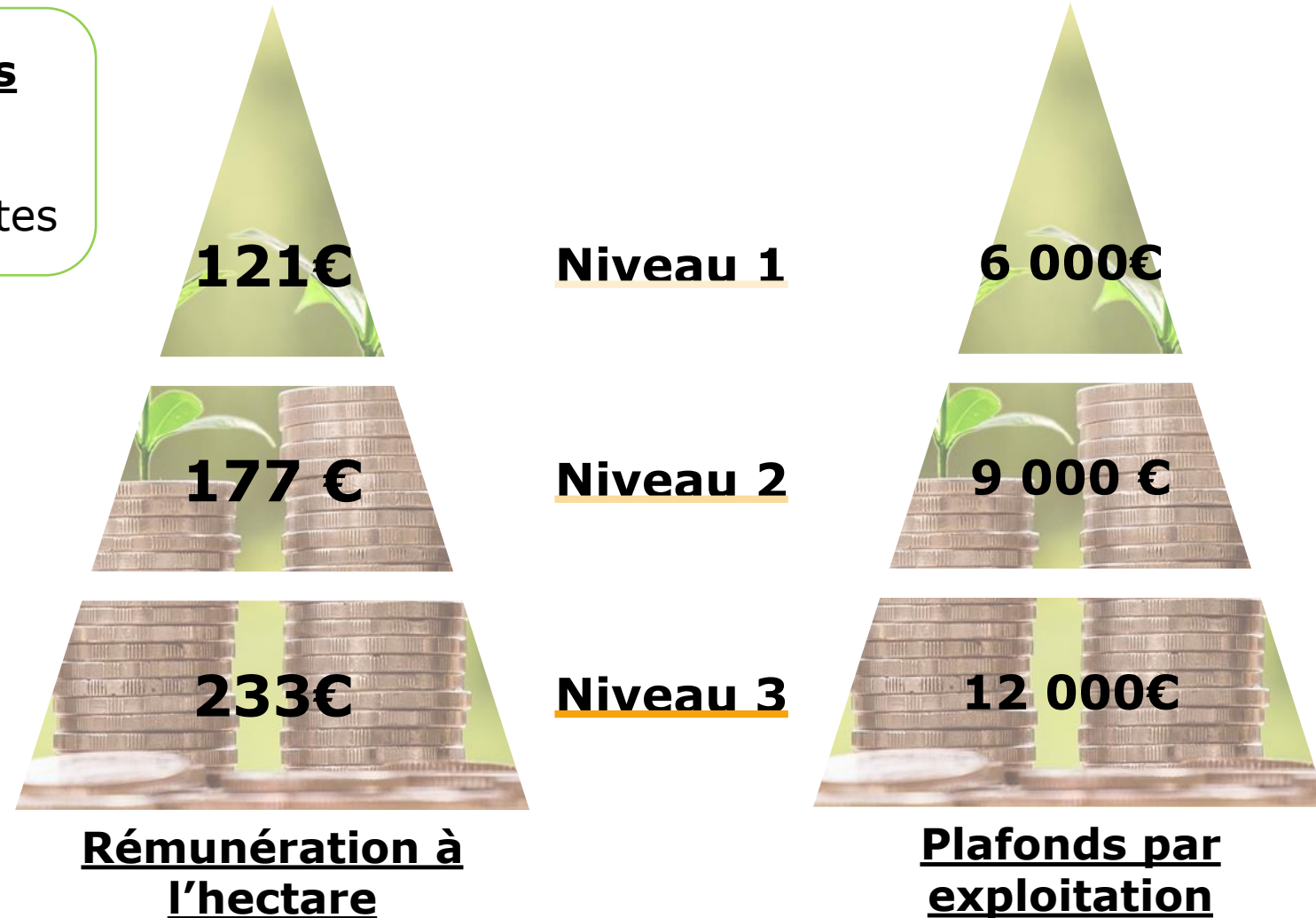
**Prairies**

Pas de produits phytosanitaires sur au  
moins 90% des prairies permanentes

# BEA – Autonomie fourragère, élevage d’herbivores

## Surfaces éligibles

Terres arables  
+ Prairies permanentes



# Obligations post-engagement

---

- ✓ Formation obligatoire au cours des 2 premières années

Pour les mesures Eau, la formation devra inclure un volet ciblé sur l'enjeu de la mesure et du territoire, ainsi qu'un volet ciblé sur les enjeux biodiversité et leur interaction avec des pratiques agronomiques performantes pour la qualité de l'eau

- ✓ **Mesures Eau et Sol** : Participation aux réunions d'échanges de pratique entre agriculteurs (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement)

- ✓ **Mesures Sol et Bien-être animal** : accompagnement dans la réalisation des bilans IFT au moins 3 années sur les 5 ans d'engagement



# Calendrier

- ✓ Février à Mai 2023 : réalisation des diagnostics individuels
- ✓ 15 mai 2023 : engagement à la déclaration PAC

- ✓ Contacts pour la réalisation des diagnostics :

**Chambre d'agriculture Vienne:** 05.49.44.74.74 [maec@vienne.chambagri.fr](mailto:maec@vienne.chambagri.fr)

**ADEV :** 05.49.48.93.23 [adev86@orange.fr](mailto:adev86@orange.fr)

**Bio NouvelleAquitaine :** 05.49.44.75.53 [c.vanhee86@bionouvelleaquitaine.com](mailto:c.vanhee86@bionouvelleaquitaine.com)

**CAVEB :** 06.74.14.50.11 [agvuze@caveb.net](mailto:agvuze@caveb.net)

**CER France :** 05.45.78.33.98 [sroullier@pch.cerfrance.fr](mailto:sroullier@pch.cerfrance.fr)

**CIVAM PC :** 06.79.03.84.52 [civam86.coline@gmail.com](mailto:civam86.coline@gmail.com)

**OCEALIA :** 05.16.45.62.31 [mlandais@ocealia-groupe.fr](mailto:mlandais@ocealia-groupe.fr)

